

## Les Certificats d'Économie d'Énergie : Entre la complexité du marché, les défaillances informationnelles et l'efficacité d'un dispositif innovant



Les pouvoirs publics français ont orienté leurs stratégies de transition énergétique sur la conception d'instruments potentiellement capables d'inciter à des pratiques de consommation moins coûteuses en énergie (cela vaut autant pour les ménages que pour les industries), sur l'augmentation des investissements dans la rénovation des logements et d'autres types de bâtiments, sur la valorisation marchande de l'efficacité énergétique au moment de l'achat ou de la location des logements [ADEME, 2017] et sur les investissements en formation des artisans afin d'améliorer les techniques de rénovation déjà existantes [Lagandré, 2007], tout en permettant de mettre en œuvre la directive Européenne 2012/27/UE dite « efficacité énergétique ».

Dans ce cadre, la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique, du 13 juillet 2005) a donné naissance aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dispositifs audacieux qui constituent un mécanisme d'innovation en matière de fiscalité écologique. Ce système qui se pérennise, décline les objectifs européens et se projette sur, au moins, l'horizon 2020. Il connaît son essor principalement au sein des plus reconnues compagnies productrices d'énergie en France et des entreprises de certification.

Le mécanisme économique sous-jacent aux CEE est simple :

- L'État impose à certains acteurs économiques, « les obligés », des obligations d'économie d'énergie. Ces acteurs (grands distributeurs d'énergie, gaz et carburants) doivent remplir un quota d'économie d'énergie calculée en fonction du type d'énergie et du montant d'énergie vendue par chaque acteur et des objectifs fixés tout au long de la filière. Si les objectifs ne sont pas atteints, des pénalités financières sont imposées (20 €/MWhc) [CGEDD et al., 2014].
- Les « obligés » peuvent ainsi, mettre en place trois types d'opérations afin d'atteindre leurs objectifs : des opérations directes, des opérations spécifiques ou des programmes. Les « obligés » peuvent également rémunérer directe ou indirectement les travaux effectués par d'autres acteurs, les « éligibles » (bailleurs sociaux, collectivités locales, entreprises, particuliers, industriels), en fonction de la quantité d'énergie économisée à partir des travaux d'amélioration énergétique réalisés.
- Lorsqu'il s'agit d'une mise en place directe, les « obligés » proposent à leurs clients d'effectuer les travaux eux mêmes en privilégiant une maîtrise d'œuvre de qualité (artisans Reconnus Garants de l'Environnement). Lorsqu'ils optent pour une option indirecte, les « obligés » délèguent leurs actions au marché des CEE dans lequel les obligations sont échangées contre des Certificats d'Économie d'Énergie.
- Chaque dispositif CEE correspond à l'économie de 1Kwh CUMAC. Les Kilowatts heure CUMAC (cumulé-actualisé) désignent l'économie énergie sur la durée de vie d'un équipement et sont corrigés d'un taux d'actualisation qui dépend de son vieillissement.

- Les critères de sélection des actions menés pour la réduction de travaux sont spécifiés par les autorités publiques (isolation toitures, fenêtres, porte-fenêtre, chaudière, éclairages, isolation de murs...).



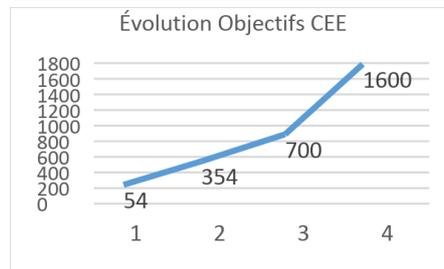
Graphique 1. Schéma du dispositif. Source Ademe (2015) Certificats d'Économie d'énergie. Dispositif 2015-2017

- Les CEE sont fournis aux « éligibles » qui peuvent les échanger dans ce marché contre de différents types de primes.
- Le marché des CEE est ainsi composé par les acteurs qui proposent ces certificats (de manière non directe) et par des acteurs échangeant des CEE en contrepartie d'une prime qui peut varier en fonction de chaque « obligé ». Dans ce marché, les Certificats ne sont pas fournis directement au maîtres d'ouvrage mais s'effectuent sur un registre électronique qui permet de comptabiliser les CEE émis. Les « obligés », en tant que personnes morales, achètent les CEE qui remettent par la suite à l'État. Ils définissent également de manière indépendante leurs prix (qui présentent encore des dissimilitudes importantes malgré leur tendance sur le long-terme vers un prix plutôt homogène).

L'expérience des CEE en France a connu quatre périodes d'une durée de trois ans chacun.

- Dans première période (1 juillet 2006-30 juin 2009) les objectifs ont été fixés à 54 TWh CUMAC mais des résultats très encourageants (65,2 TWh CUMAC économisés) ont incité une augmentation des attentes sur la période suivante.
- Dans la deuxième période (1 Janvier 2011 – 31 décembre 2013) les objectifs se sont multipliés par 6,4 (354 TWh CUMAC) pour les fournisseurs d'énergies et se sont fixés à 90 TWh CUMAC pour les distributeurs de carburants (nouveaux « obligés » du dispositif). Différents programmes ont été ajoutés concernant principalement l'information, la formation, l'innovation et la précarité énergétique (un CEE 4 fois mieux valorisée que le classique visait à inciter la rénovation chez les ménages précaires).
- Dans la période 2013-2014 se sont maintenues les obligations à un taux constant, engendrant des objectifs de 115 TWh CUMAC pour 2014.
- Dans la troisième période (1 Janvier 2015 – 31 décembre 2017) les objectifs ont été fixés à environ deux fois plus que ceux de la deuxième période (à voir 700 TWh CUMAC). Cette nouvelle initiative a eu pour but d'incrémenter la dynamique déjà initiée et de répondre aux bons résultats exprimés lors des deux périodes précédentes. Durant cette période, les catalogues des dispositifs ont été réévalués visant à inciter des technologies plus performantes. Egalement, environ 3 million d'euros de financement de travaux ont été utilisés.
- La quatrième période (1 janvier 2018 – 31 décembre 2020) suscite actuellement des nouveaux objectifs, notamment en ce qui concerne différents types de programmes de

maîtrise et réduction de la consommation d'énergies réunis dans tout le territoire français. Durant cette dernière période, des objectifs de 1600 TWh CUMAC ont été fixés dont 400 TWh CUMAC pour les actions de lutte contre la précarité énergétique.



Graphique 2. Evolution objectifs CEE par périodes. Graphique propre à partir des données du Ministère de l'écologie (2018)

Le marché des CEE en France est encore peu étudié, il se caractérise par sa complexité (due principalement à la multiplicité d'acteurs) et connaît un développement grandissant mais controversé. Les difficultés d'accès à l'information et un signal-prix très faible (3 à 4 €/MWhc) [CGEDD et al., 2014], constituent des freins principaux à son développement. Cependant, les résultats observés dans les trois périodes précédentes du mécanisme des CEE semblent donner des retours plutôt positifs vis-à-vis de l'efficacité de cet instrument. Les objectifs, largement dépassés, confirment le caractère incitatif du dispositif. L'avantage principale de ce type d'instrument est la flexibilité qu'il octroie aux différents acteurs de mettre en place de mesures d'efficacité énergétique adaptés à leurs besoins et qu'il évite l'intervention des ressources de l'État dans le financement des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier.

Les différents débats générés autour de cet instrument ont permis une amélioration considérable du mécanisme mais ils existent des nombreuses voies d'amélioration. Parmi les difficultés les plus remarquables se trouve la complexité, le manque de maîtrise et de connaissance généralisé du dispositif (pour les associations des consommateurs, les CEE sont trop complexes pour être efficaces) ainsi que les différentes défaillances informationnelles associés au marché. Un ciblage plus défini et un suivi approfondi du dispositif est également conseillé [CGEDD et al., 2014].

## Références

[ADEME, 2013] ADEME (2013). Chiffres clés - bâtiment. <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/chiffres-cles-batiment-edition-2013-8123.pdf>.

[ADEME, 2015] ADEME (2015)) Certificats d'Economie d'énergie. Dispositif 2015-2017. Disponible en ligne : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/certificats-economies-energie-cee-2015-8430.pdf>

[ADEME, 2017] ADEME (2017). Aides financières 2017. Disponible en ligne : [https://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/2017-01\\_ADEME\\_guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat.pdf](https://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/2017-01_ADEME_guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat.pdf).

[CGEDD et al., 2014] CGEDD, CGEiet, IGF(2014) Rapport Les certificats d'économies d'énergie : Efficacité énergétique et analyse économique. Disponible en ligne :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/cge/Rapports/2014\\_11\\_24\\_2014-03\\_Rapport.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/Rapports/2014_11_24_2014-03_Rapport.pdf)

[Lagandré, 2007] Lagandré, E. (2007). L'amélioration énergétique des logements existants. le rôle des artisans dans l'information de leurs clients. In Les Annales de la recherche urbaine, volume 103, pages 95–99. Persée-Portail des revues scientifiques en SHS.

[Ministère de l'écologie, 2018] Ministère de l'écologie. (2018) Dispositifs d'économie d'énergie. Disponible en ligne : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

[POPE, WWW] Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Disponible en ligne <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000813253>